

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

REGLEMENT

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Montigny-lès-Metz accompagne les habitants dans leur projet de rénovation énergétique en organisant, depuis 2013, des balades thermiques.

Afin de permettre aux montigniensiens de réaliser des économies d'énergie, la Ville met en place un dispositif de subventionnement des audits énergétiques.

L'audit énergétique permet de faire réaliser une étude détaillée de l'habitation par un professionnel qualifié. Des préconisations de travaux sont ensuite élaborées et accompagnées d'une information sur les coûts et les aides financières. Il a pour objectif d'aider les propriétaires à connaître l'état énergétique de leur logement et de prioriser les travaux en fonction des besoins et de leur budget.

ARTICLE 1 :

Dans la limite des crédits prévus à cet effet chaque année, la Ville de Montigny-lès-Metz peut accorder à toute personne physique qui en fait la demande, une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Si l'enveloppe financière ne permet plus de verser de subvention au moment du dépôt du dossier, le bénéficiaire sera inscrit sur une liste d'attente. La Ville reprendra contact avec lui en fonction de l'avancement de la liste et de la disponibilité des crédits budgétaires.

Les propriétaires de logements vacants de longue durée qui ont un projet de remise sur le marché seront prioritaires sur l'obtention des aides attribuées.

ARTICLE 2 :

Les habitations concernées doivent être situées sur le ban communal de Montigny-lès-Metz.

Le demandeur doit être le propriétaire de l'habitation, et dans le cadre d'une copropriété, la demande doit être déposée au nom du syndicat de copropriété.

Les audits énergétiques réalisés dans le cadre de la vente ou de la cession d'un immeuble (obligation réglementaire) ne peuvent pas être subventionnés. Les diagnostics de performance énergétique (basés sur la méthode de calcul 3CL) sont également exclus du dispositif.

ARTICLE 3 :

Afin de s'assurer des informations délivrées par l'audit énergétique, un rendez-vous avec l'Agence Locale du Pays Messin est à organiser avant de signer le devis avec le prestataire. Le questionnaire ci-joint au règlement est à remplir et à signer par le conseiller info énergie rencontré.

Ce rendez-vous permettra de bien définir les attentes liées à l'audit, de comparer les devis obtenus avant signature, de vérifier la méthode de calcul utilisée ...

ARTICLE 4 :

Le montant de la subvention est fixé à 20% du montant TTC de l'audit énergétique, plafonné à 150€.

ARTICLE 5 :

La demande de subvention est à adresser à Monsieur le Maire **AVANT** la réalisation de l'audit et doit être accompagnée des éléments suivants :

- Courrier de demande d'attribution d'aide
- Questionnaire de rencontre avec l'ALEC du Pays Messin complété et signé
- Fiche de renseignements techniques complétée par le professionnel
- Déclaration de non-vente du bien concerné par l'audit
- Devis descriptif et estimatif détaillant le contenu de l'audit, signé par l'installateur et le bénéficiaire
- RIB

ARTICLE 6 :

Après examen du dossier complet, le Maire accuse réception du dossier et notifie sa décision au bénéficiaire dans un délai de trois semaines.

L'audit énergétique doit alors être réalisé dans les 6 mois à compter de la date de notification de la décision de la Ville de Montigny-lès-Metz d'accorder la subvention afférente au dossier.

ARTICLE 7 :

La subvention est versée après la réalisation de l'audit sur présentation du rapport d'audit et d'une copie de la facture avec la mention « acquittée » ainsi que la date du règlement et la signature du professionnel. Le paiement de la subvention fera l'objet d'un virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Les éventuelles révisions de prix ainsi que les charges supplémentaires non prévues lors de la demande initiale ne seront pas prises en compte.

De plus, si le délai de 6 mois est passé, la demande de subvention ne sera plus valable et la subvention ne pourra plus être versée.

QUESTIONNAIRE DE RENCONTRE AVEC L'ALEC DU PAYS MESSIN

IDENTITE DU BENEFICIAIRE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Adresse de la prestation (si différente) :

DATE DE L'ENTREVUE : .. / .. /

OBJET DE L'ENTREVUE :

REMARQUES :

Bureau d'étude labellisé RGE ou recensé sur <http://www.lqe.fr/annuaires/inscription> ?

Autre :

Je soussigné,, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le

Signature et cachet de l'ALEC du Pays Messin

